

LE RELOGEMENT, MODE D'EMPLOI

Bien vous reloger est une priorité pour l'Opievoy
et
Les Villes de Grigny et Viry-Châtillon

Les Villes de Grigny et de Viry-Châtillon et leurs partenaires se sont associés pour concevoir, avec l'Opievoy, un projet de transformation de la Grande Borne. (Voir Fiche n° 1 « Projet Urbain de la Grande Borne »)

Le but de cette transformation est d'améliorer votre vie quotidienne et celle de vos enfants de plusieurs manières :

- en rénovant les écoles et les équipements publics, pour donner aux enfants de meilleurs moyens de réussite dans le cadre d'un projet éducatif ambitieux
- en réalisant, dans 1806 logements et sur les façades de 786 logements, des travaux qui vous apporteront un meilleur confort
- en résidentialisant certains quartiers
- en aménageant les espaces verts pour qu'ils deviennent de beaux lieux de détente pour tous
- en aménageant des voies et des chemins, pour rendre plus pratiques et agréables les déplacements dans le quartier, avec le centre de Grigny, ainsi qu'avec Viry-Châtillon.

Mettre en œuvre ce projet rend nécessaire la démolition de 355 logements sur les 3700 que compte la Grande Borne.

Votre appartement, votre immeuble en font partie. (Voir ci-dessous Calendrier prévisionnel des démolitions) Il vous faut donc déménager.

Mais de même que le projet d'ensemble est conçu pour vous, bien vous reloger est pour nous une priorité.

Qui va me reloger ?

C'est à l'Opievoy, votre bailleur, qu'il revient de vous reloger et de vous proposer, dans le quartier, un logement conforme à vos besoins et à vos attentes.

Avant de vous faire des propositions, l'Opievoy vous invitera donc à prendre un rendez-vous au cours duquel vous pourrez exprimer vos souhaits sur la localisation et la superficie de votre futur logement.

Ai-je le choix de mon futur logement ?

Oui

L'Opievoy peut vous faire jusqu'à trois propositions de logement successives.

Plus vous aurez été clair et précis sur vos attentes, plus nous pourrons vous proposer un logement au plus proche de vos souhaits.

Mon futur logement sera-t-il différent de celui que je vais quitter ?

L'Opievoy s'engage à vous proposer un logement comportant le même nombre de pièces que le logement quitté. Mais si, par exemple, la composition de votre famille a changé, vous pourrez demander un logement plus petit ou plus grand.

L'Opievoy s'engage par ailleurs à vous faire emménager dans un appartement en bon état de propreté et d'entretien, non vétuste et non dégradé.

Dans tous les logements, le fonctionnement des équipements sera vérifié avant votre entrée dans les lieux : fermeture des portes, des volets ; prises de courant et plafonniers ; ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; arrivées d'eau ; équipements sanitaires (évier, baignoire, lavabo, WC) et robinetterie ; antenne de télévision.

Un branchement pour lave-linge, s'il n'existe pas, sera installé dans la salle de bains ou la cuisine.

Les robinets de gaz anciens seront mis aux nouvelles normes.

Les équipements sanitaires, revêtements muraux (peintures, papiers peints), les revêtements de sols (parquets, sols plastiques) devront offrir un bon état de propreté et d'entretien, n'être ni vétustes ni dégradés. A défaut, vous pourrez demander la réalisation des travaux nécessaires.

Lorsqu'il y a lieu, les papiers peints seront remplacés soit par une entreprise soit par vous-mêmes. Dans ce cas, l'Opievoy vous proposera des « bons de participation » aux travaux.

Les coffres des anciens volets roulants seront démontés, à la demande.

Les séchoirs ne présentant pas de risque d'insécurité pourront être conservés, à la demande.

Enfin, si votre cuisine ou votre salle de bains actuelle est aménagée et remontable, l'Opievoy réinstallera les éléments dans votre nouveau logement.

La liste des travaux (Voir Fiche n°2 « Fiche Travaux ») à effectuer avant votre emménagement sera définie avec vous, en fonction de vos demandes, lors de la visite des lieux effectuée avec l'Opievoy. L'Opievoy vous informera des délais prévisionnels pour réaliser ces travaux.

Cette fiche travaux sera signée par vous-mêmes et par l'Opievoy. Il vous sera remis une copie de cette fiche que vous devrez conserver.

Quand les travaux préalables à mon emménagement seront-ils réalisés ?

Les travaux et la vérification des équipements seront réalisés et réceptionnés par l'Opievoy. Une seconde visite interviendra obligatoirement avant votre emménagement et l'état des lieux entrant. En cas de problème, vous pourrez exprimer des réserves, qui seront levées après finition des travaux.

Lorsque ces réserves seront levées, vous signerez la « Fiche Travaux » et vous donnerez quitus à l'Opievoy.

En cas de désaccord, entre vous et l'Opievoy, sur les travaux à entreprendre dans votre nouveau logement, une conciliation pourra être engagée par le comité technique partenarial de relogement que vous pourrez interpellier en sollicitant l'un des partenaires. Voir Liste Contacts page 4

Qui va prendre en charge le coût de mon relogement ?

L'Opievoy

Un déménageur missionné et payé par l'Opievoy prendra en charge votre déménagement : fourniture des cartons, emballage de la vaisselle et des objets fragiles, démontage, transport et remontage des meubles dans votre nouveau logement.

En cas de casse ou de détérioration de mobilier, vous pourrez faire une déclaration immédiatement (72 heures maximum) auprès de l'Opievoy, le sinistre étant à la charge de l'entreprise.

L'Opievoy vous remboursera* sur justificatif, sur la quittance suivante, les frais d'installation dans votre nouveau logement, repris ci-dessous :

- ouverture des compteurs d'électricité et de gaz
- transfert de l'abonnement téléphonique
- procédure de réexpédition du courrier après votre changement d'adresse.

* en cas de difficultés pour avancer ces frais, n'hésitez pas à contacter l'un des partenaires du projet. Voir Liste Contacts p 4

Mon nouveau loyer sera-t-il plus élevé ?

Le relogement ne modifiera pas le taux de loyer principal*.

Votre montant de garantie (caution) restera inchangé et sera automatiquement transféré.

Attention !

Vos droits à l'APL peuvent évoluer selon la superficie de votre nouveau logement.

Faites vous tout d'abord préciser par l'Opievoy la surface corrigée de votre futur logement. Puis contactez la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

* montant du loyer exprimé au mètre carré de surface corrigée

Puis-je demander un logement en dehors du quartier ?

Vous pourrez demander à l'Opievoy à être relogé dans une autre commune où il gère du patrimoine si votre situation professionnelle ou familiale le justifie.

Toutefois, votre demande ne sera prise en compte qu'en fonction des possibilités offertes : vous ne serez pas prioritaire.

Votre loyer sera celui d'un nouveau locataire et pourra donc être différent de celui du logement quitté.

Les frais de déménagement seront pris en charge par l'Opievoy dans les limites du département de l'Essonne.

Liste des organismes et services pouvant être contactés

OPIEVOY Equipe dédiée en Agence

Mme Moruno et Mlle Maillard 71 route de Grigny, 91 130 Ris-Orangis, Tel : 01 69 02 59 60

Ville de Grigny : Hôtel de Ville Service Logement

Mme Puechbroussoux 19 route de Corbeil 91 350 Grigny. Tel : 01 69 02 53 53
murielle.puechbroussoux@grigny91.fr

Ville de Viry-Châtillon : Hôtel de Ville Service Logement

Place de la République BP 43 Place de la République 91 178 Viry-Châtillon Cedex Tel 01 69 12 62 09

Amicale des locataires CNL

Local au 12 Place aux Herbes Grigny Viry-Châtillon, Tel : 01 69 45 66 85

